

OBSERVATIONS

Rédigées par les associations soussignées et remises le 21 mars 2018 au Commissaire Enquêteur chargé de l'Enquête Publique préalable à l'autorisation environnementale et à la Déclaration d'Utilité Publique de l'ouvrage AQUEDUC VILAINE ATLANTIQUE (AVA)

PREAMBULE :

L'ouvrage AQUEDUC VILAINE ATLANTIQUE objet de la présente enquête publique a été imaginé au début des années 2000 au sein de l'Institution d' Aménagement de la Vilaine, (IAV) par les élus délégués des trois départements d'Ille et Vilaine, de Loire Atlantique et du Morbihan. De manière très surprenante c'est l'option « prélèvement aval » qui a été choisie au détriment d'options de prélèvement plus en amont (*Aff ou Cantache : cf note d'étude préliminaire de la commission permanente de l' IAV du 08/11/2000*).

Les premiers échanges auxquels on ne peut plus accéder dans l'archivage numérique de l'IAV ont été faits entre l'IAV et le Syndicat mixte de production du bassin rennais, puis à partir de la déclaration d'intérêt général de juillet 2009 on constate que le Syndicat mixte de gestion du département d'Ille et Vilaine (SMG 35) émet des doutes sur les capacités de l'IAV et de l'usine de Férel à assurer la production prévue par la 2^{ème} tranche du projet (*CA IAV – AVA – 07/10/2009 avancement 1^{ère} tranche et questions sur la 2^{ème}*).

Puis après avoir déclaré l'urgence de la réalisation de cette 2^{ème} tranche en 2010 il confirme en 2012 sa participation de 4,8M€ en signant une convention de financement, avec l'IAV pour 25 annuités de 300 000 euros (7,5M€). Il est aussi prévu que par un avenant à cette convention, le montant des annuités pourra se transformer en achats d'eau supplémentaires après la réalisation de la 3^{ème} tranche. (*CA IAV – AVA - 14/03/2012 - 2^{ème} tranche convention de financement avec SMG 35*).

Au mois d'avril 2013 après étude de plusieurs scenari pour adapter les capacités de traitement aux normes réglementaires, l'IAV prend la décision de restructurer et moderniser l'usine du Drézet **sans augmenter sa capacité de production**, en arguant des moindres besoins exprimés par les départements de Loire Atlantique et du Morbihan (*CA IAV – 23/04/2013 - Modernisation Ferel*) ; pour mémoire on doit noter que l'usine de production de Villejean a été modernisée en 2012 pour un coût de 12 m€, et l'usine de Mézières sur Couesnon en 2015 pour un coût deM€.

Outre ces évolutions techniques qui ont profondément changé la donne en matière de production et de distribution d'eau potable en Ille et Vilaine, des évolutions législatives récentes (loi MAPTAM en 2014 et loi NOTRE en 2016) ont introduit une période transitoire lourde d'incertitudes sur le devenir, la future composition et le financement des deux principaux organismes concernés : l' IAV gestionnaire de l'usine de Férel attend le remplacement des collectivités départementales par les EPCI sous une forme encore inconnue (*Arrêté Préfet LA 12/10/2017*) et le SMG 35 maître d'ouvrage de la 3^{ème} tranche ne connaît pas non plus sa composition tirée des future configurations des syndicats de production à court et moyen termes.

En dépit de ces évolutions, le comité syndical du SMG 35 (dont le SMPMCE non concerné) n'a pas hésité à approuver le 19/03/2016 **la réalisation de la 3^{ème} tranche de l'AVA** après avoir rejeté un amendement d'un syndicat de production (CEBR) en faveur du report du projet.

Au mois de juillet 2017 il a lancé la procédure d'autorisation de réalisation de l'ouvrage et le 23/01/2018, le Préfet d'Ille et Vilaine prescrivait l'ouverture **d'une enquête publique unique** préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage.

Au-delà de ces fondements fragiles, les associations soussignées membres de l'Assemblée Citoyenne de l'Eau (*), entendent démontrer qu'en l'état actuel du contexte socio-économique et environnemental l'ouvrage AVA ne peut être déclaré d'utilité publique.

A cet effet elles exposent plusieurs arguments sur la justification du projet, ses aspects financiers et les alternatives (I) et questionnent l'absence de certaines pièces dans le dossier consultable (II).

...../.....

(*) L'Assemblée Citoyenne de l'Eau est une coordination d'associations de défense des consommateurs et de défense de l'environnement

I - ARGUMENTAIRE DES ASSOCIATIONS :

A) LA JUSTIFICATION DU PROJET :

A1 – La situation actuelle : (*Selon l'observatoire de l'Eau du SMG 35*)

En 2016, les collectivités d'Ille et Vilaine (communes et syndicats intercommunaux) ont prélevé 60Mm³ d'eau brute dans le milieu naturel (48% bassin versant de la Vilaine – 20% bv du Couesnon – 22% bv Rance / Frémur ; 70% des volumes en eaux superficielles par 16 unités de captage – 30% en eaux souterraines par 51 unités de captage) . 58 usines de potabilisation ont produit **56,5 Mm³** soit 94% des besoins du département et **3,7Mm³** soit 6% des besoins ont été importés des départements limitrophes (Morbihan Férel 3% - Côtes d'armor 2% - Loire atlantique 1%).

Sur ces 60Mm³ d'eau potable produite, **51,6 Mm³** ont été réellement utilisés (+ 7,2% sur 4 ans pour une augmentation de population de 4,4% sur la même période) et 0,4 Mm³ ont été exportés ; Les **8,5 Mm³** non facturés, **correspondent à des pertes en ligne dans le réseau.** (*p.24 observatoire SMG*)

La consommation des 51,6 Mm³ est faite par une population de 1 050 000 habitants et 485 600 abonnés ; bien que la discrimination particuliers / professionnels ne se fait qu'à partir du seul critère de 200 m³ il ressort néanmoins que la consommation moyenne par un habitant particulier est estimée à 90 l par jour, soit pour le département 100 000 m³/jour, 3 Mm³/mois et **36Mm³/ an pour ce qui concerne les particuliers.** On sait aussi que l'augmentation de la consommation n'est pas directement proportionnelle à celle de la population.

Pour obtenir une meilleure évaluation des besoins, il serait donc souhaitable de disposer d'une connaissance bien plus approfondie de la répartition des consommations entre les abonnés particuliers, les services non comptabilisés, les catégories professionnelles, les cultures et les animaux d'élevage. (*cf p 23 observatoire SMG*)

A2 – Les besoins futurs : (*Selon Schéma départemental d'alimentation en eau réalisé par le SMG 35en 2017*)

En se référant aux évaluations de l'INSEE pour 2030, la population départementale devrait se situer entre 1,13 millions d'habitants (hypothèse basse) et 1,22 millions d'habitants (hypothèse haute).

Les consommations annuelles par habitant devraient légèrement baisser (entre 0,3% et 0,6%).

Le SMG 35 considère que les consommations des « professionnels » et « industriels » (c'est-à-dire supérieures à 200 m³ par an) devraient se maintenir.

Le rendement des réseaux (85,8% en 2016) devrait être quasiment maintenu.

Sur la base de ces hypothèses, le SMG estime que les besoins d'utilisation en 2030 devraient être compris entre 57,5 Mm³ (hypothèse basse) et 63,5 Mm³ (hypothèse haute).

En cas de sécheresse, le SMG 35 estime que les besoins d'utilisation devraient être majorés de 8% pour l'ensemble du département (*sauf pour le Bassin Rennais, moins rural, pour lequel la valeur de 3% serait prise en compte*) ; **de ce fait, les besoins passeraient, en année sèche, de 61 Mm³ (hypothèse basse) à 67 Mm³ (hypothèse haute).**

A l'horizon 2030, les besoins augmenteraient donc de 1,27% (hypothèse basse) à 11,1% (hypothèse haute).

Il est regrettable que le SMG 35 n'ait pas saisi l'opportunité de la période de sécheresse hivernale 2016 / 2017 pour fournir une meilleure évaluation des consommations en année sèche.

En outre si on considère le potentiel théorique en année moyenne, le département disposerait actuellement de 89,8 millions m³ (soit 158,3% des besoins d'utilisation), ce qui laisse une marge plutôt large. Et en année sèche, le département disposerait donc d'un potentiel de production de **67,5 Mm³** ce qui permet de couvrir les pires hypothèses de besoins d'utilisation pour 2030. (DUP pièce 7 - §9- p.26)

...../.....

A3) – Le fonctionnement de la canalisation :

a) Lors du vote en faveur de la réalisation de l'ouvrage par le comité syndical du SMG 35 le 16/03/2016, il était prévu un fonctionnement à double sens en 2/3 – 1/3 c'est-à-dire sens montant de Férel à Villejean durant les 8 mois de basse saison et sens descendant Villejean – Ferel pendant les 4 mois de haute saison. Selon les calculs du principal syndicat de production concerné, la CEBR, ces échanges se solderaient en année moyenne par un import supplémentaire d'eau potable de 770 000 m³ / an.

Le SMG 35 évoque quant à lui un apport de 7 Mm³ (20 000m³ / j) soit 5,7 Mm³ supplémentaire, et la possibilité en cas de crise, de ne descendre des volumes vers Férel que pendant 2 mois. Or les premiers retours d'expérience de la période d'été 2017, laisse planer de sérieux doutes sur la faisabilité d'un tel échange.

Des précisions sur le fonctionnement réel sont donc nécessaires et ce notamment en période critique, lorsque les deux usines de Villejean et du Drézet sont confrontées à de multiples difficultés.

b) Si au moment de la conception du projet le bassin rennais était déficitaire et les départements du morbihan et de loire atlantique concernés par des apports supplémentaire en période estivale, on constate que le Bassin Rennais est désormais autonome et que les deux autres départements ne sont plus autant concernés ce qui a motivé **l'abandon du projet d'augmentation de la capacité de production de l'usine du Drézet**, considérée comme capable avec ses 90 000 m³/j d'alimenter 1 million d'habitants, y compris en haute saison où la salinisation de la retenue est la plus forte. (*CA IAV – 23/04/2013 - Modernisation Ferel*) .

Il paraît donc absolument indispensable que les principaux financeurs du projet c'est-à-dire les abonnés du département d'Ille et Vilaine soient informés de la réelle finalité de cette canalisation : un faible apport annuel de 770 000 m³ ou une dispense d'investissement pour l' IAV (déplafonnement de la production et opérations de désalinisation) bénéficiaire d'apports supplémentaires en basse saison ?

B) LE FINANCEMENT DU PROJET :

a) Sur le coût du projet lui-même,

Il est constaté que les dépenses d'étude figurent dans le même paragraphe que les montants des mesures prises pour l'environnement (suivi du chantier pendant les travaux par un naturaliste notamment), sans qu'on puisse savoir quelle part des 1 100 000 € il convient d'attribuer à chacun de ces postes de dépense. On ne peut que constater également qu'il n'est pas fait suite à la demande de l'autorité environnementale demandant des précisions sur la prise en charge des coûts pour le suivi environnemental.

Certaines dépenses ne sont même pas évoquées :

- montant du mémoire en réponse à l'autorité environnementale et de la vidéo réalisés par la société SAFEGE
- coût des interconnexions le long du parcours de la canalisation (en particulier pour desservir Sixt-sur-Aff).
- coût du suivi environnemental par un écologue après les travaux jusqu'à n+5 : suivi de la végétation, en particulier dans les zones sensibles ; inventaire et observation du retour de l'avifaune ; suivi des amphibiens.

b) Sur le coût d'exploitation de l'équipement, la seule donnée dont dispose le public concerne le coût annuel pour financer la dépense énergétique de 3,6 millions Kwh.

Enfin, il n'est pas fait mention non plus :

- du montant du prix de l'eau acheté par le SMG pour le compte du SMPMCE : 425 000 €, selon le vote du 16/03/2016.
- du montant du remboursement de l'emprunt : 1 650 000 €/an sur 25 ans, selon un rapport de la CEBR
- de la prise en compte des coûts de la 2^{ème} tranche (25 annuités de 300 000€

Il paraît donc particulièrement spacieux d'argumenter la dépense prévue (plus de 32 Millions d'€) par une économie trois fois moins importante (économie des 10 M € pour augmenter la capacité de production de l'usine du Drézet en vue de sécuriser l'alimentation des zones actuellement connectées).

...../.....

C) LES ALTERNATIVES A CE PROJET :

Compte tenu de la réalité des besoins futurs (*cf conclusions de A2*) il est possible d'envisager une ré-orientation de la dépense d'investissement envisagée en faveur de mesures alternatives plus respectueuses de l'environnement, de la santé publique et donc de l'intérêt général.

C1) – La protection de la ressource :

a) Un vaste plan d'action devrait être mis en place à l'échelon des bassins et sous bassins versants pour une politique foncière ambitieuse, capable d'**assurer une large protection des captages et des masses d'eau superficielles** de manière bien plus efficace que les seuls appels incantatoires au volontariat pour des pratiques professionnelles plus responsables. L'investissement AVA correspond à l'acquisition de 10000 ha Sau.

Ces actions permettraient en outre de **restaurer les ressources délaissées pour cause de pollution**, la capacité de production de la vingtaine de puits abandonnés étant évaluée à plus de 1 Mm³ / an. La ressource de Monfort sur meu, permettrait à elle seule d'obtenir un potentiel de 0,5 Mm³ / an. (*schéma 2030*). La restauration de la qualité dans la retenue de la Cantache permettrait un apport supplémentaire de 5 Mm³.

b) Un autre plan d'action devrait être mis en œuvre par le BRGM en vue de **rechercher et mieux évaluer les ressources souterraines** ; un forage très profond a permis de découvrir une unité de captage à St Brice en Coglès avec un débit intéressant de l'ordre de 50 m³/h . Ce même plan devrait comporter un volet relatif à **l'identification de tous les forages actuels pour mieux évaluer les réels besoins d'utilisation et y associer l'instauration de dispositifs de comptage**.

c) En vue de favoriser les économies, **une tarification incitative à la réduction des gros volumes ainsi qu'une comptabilisation plus précise des volumes consommés** entre particuliers, catégories de professionnels, services non payés, cultures et animaux d'élevage sont absolument indispensables.

C2) – La protection du patrimoine :

Selon l'observatoire de l'eau du SMG 35, les volumes d'eau potable non comptabilisés au niveau du département et correspondant à des pertes sur les 18 000 kms de réseau s'élèvent en 2016 à **8,5 Mm³**. Alors que le taux moyen départemental de renouvellement de 0,8% (145 kms/an) devrait être fortement augmenté pour anticiper les pics de renouvellement des réseaux entre 2025 et 2035 compte tenu de leur ancienneté, on constate que les taux de renouvellement sont extrêmement faibles en zone rurale où les collectivités ne sont pas en capacité de faire face aux emprunts nécessaires pour leurs quantités de canalisation plus élevées.

En persistant dans la réalisation d'un projet à l'utilité contestable, pour obtenir 770 000 m³ / année moyenne **le SMG se prive de la possibilité d'orienter ses investissements pour la résorption d'un volume important de fuite d'eau potable par an.** (*un point de rendement équivaut à 0,6M m³ d'eau potable en plus*)

Un plan départemental pluriannuel de rénovation des canalisations est donc indispensable.

C3) – Une période transitoire :

Le syndicat de production le plus concerné par cette opération, la CEBR estimant que les ressources actuelles permettaient de faire face en année moyenne et même en période de crises souhaitait différer l'investissement principal et se laisser du temps pour mener des études complémentaires pour des solutions alternatives.

A court terme ce syndicat proposait :

- la pause du tronçon Bain-sur-Oust – Sixt-sur-Aff (4,8 km)
- la réalisation du réservoir de Sixt-sur-Aff (une seule cuve de 2 500 m³ sur les deux prévues, avec possibilité de ne pas l'utiliser au maximum de sa capacité pour réduire les temps de séjour),
- la réalisation de l'antenne secondaire vers le SMP Ouest 35 (1 km 400) et la station de pompage associée.

Ces travaux, d'un montant estimé à un peu plus de 4 000 000 €, pouvaient être pris en charge en grande majorité par le SMG 35 (bien que ne bénéficiant qu'au SMP Ouest 35) et permettaient un report du reste de l'investissement prévu (28 000 000 €)

..../.....

II - ABSENCE DE PIECES OU D'ETUDES DANS LE DOSSIER D'INSTRUCTION EP :

Quelques documents essentiels ne figurent pas dans le dossier mais ici il s'agit surtout d'évoquer les difficultés non étudiées ou semble-t-il volontairement éludées :

a) Le financement :

Contrairement à ce qui est affirmé dans l'argumentaire du SMG, cette opération ne pourra pas être neutre financièrement pour l'usager des services de l'eau. En mobilisant près d'un tiers de ses ressources dans ce projet de canalisation, **le SMG réduit d'autant ses capacités d'intervention sauf s'il décide d'augmenter son prélevement sur la facture d'eau de l'usager.**

C'est ainsi que pour les engagements à rénover les sites de Fougères, Rophémel et de Beaufort et il est déjà acquis que les prévisions de dépense sont sous évaluées.

L'accompagnement des collectivités qui ont un besoin urgent de renouvellement de leurs canalisations ne pourra se faire sans un effort financier important. **Il s'agit pourtant d'une option prioritaire (voir C2 ci-dessus) que la réalisation de l'AVA reléguera au second plan.**

Enfin, le SMG aurait dû préciser sa position face à la proposition de report du projet évoqué au point C3.

b) la situation du SMPMCE :

Pour assurer une réelle solidarité départementale il eût été préférable de privilégier une connexion entre les sites de Rophemel et Beaufort pour secourir la région de Saint-Malo particulièrement impactée par les variations importantes de population au moment de la saison touristique.

La solution envisagée par le SMG 35 est celle du financement d'un achat d'eau au syndicat de production de l'Arguenon. **Or cette dépense n'apparaît pas très clairement dans le financement du projet.**

c) le fonctionnement des usines :

L'impact qu'aura ce dispositif sur le fonctionnement de l'usine de production d'eau potable de Rennes-Villejean notamment en haute saison n'est pas du tout décrit ; on peut légitimement se demander pourquoi aucune étude n'a exploré cette question et pourquoi il n'est pas fait état de la convention qui liera le SMG et la CEBR dans cette opération. **Ces carences pourraient laisser supposer que la modification du fonctionnement de l'usine de Villejean aura une répercussion financière à la charge de l'usager.**

En ce qui concerne l'usine du Drézet à Férel, (*dénommée depuis mars 2017 : Usine d'Eau Potable Interdépartementale de Vilaine Atlantique*) on ne peut que constater l'absence de propositions sur les mesures envisagées en vue de réduire les excès de chlorure principalement en haute saison ; il semble bien que la solution à ce problème soit conditionnée par la construction d'une seconde écluse anti salinité au fonctionnement plus efficient que la première. **Or ce projet est actuellement suspendu jusqu'à nouvel ordre. Il n'est pas du tout assuré que les EPCI futurs adhérents du nouveau syndicat mixte EPTB Vilaine (Arrêté Préfet LA du 12/10/2017) se précipitent pour l'inscription budgétaire de cet investissement de 22 M€, « à influence très localisée sur la Vilaine ». (CA IAV 20/04/2017)**

...../...

CONCLUSIONS :

Les associations ont le sentiment que la plupart des élus des collectivités locales concernées s'alignent allègrement sur les injonctions de l'Etat en matière de « **sécurisation de l'alimentation en eau potable** » et par voie de conséquence sur les politiques des gouvernements successifs plus favorables aux intérêts des lobbies du secteur agro-alimentaire qu'à ceux de santé publique.

Les choix en faveur des interconnexions et de l'eau technologique, fortement inspirés par les multinationales du secteur, se font au détriment de politiques résolument plus favorables à la protection de la ressource locale, au respect de l'environnement, et donc aux intérêts des usagers domestiques toujours maintenus dans **la position de pollués payeurs**.

Face à l'incurie de certains syndicats de production et/ou de distribution, qui n'hésitent pas à laisser une **facture exorbitante aux générations futures** en négligeant la protection de la ressource locale et le renouvellement des canalisations existantes, les associations soussignées s'opposent à la réalisation d'un tel investissement inutile, dépassé et qui étant finalement très couteux au regard des bénéfices escomptés, ne répond pas du tout aux objectifs d'utilité publique.

Fait à Rennes le 21 mars 2018

ASSOCIATIONS	REPRESENTANTS	SIGNATURES
Association Léo Lagrange Défense des consommateurs (ALLDC)	- Christian CHOPINET	
Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC)	- Jean Yves LE HOUZEC	
Confédération Nationale du Logement		
Eaux et Rivières de Bretagne	- Marie Pascale DELEUME	
La Nature en Ville	- Pascal BRANCHU	
Collectif Eau du Pays de Rennes	- Patrick ANNE	
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Rennes	- Bernard BERDER	